

PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS PART FONCTIONS 2012

Chers adhérents, chers collègues,

Vous avez, pour la plupart, reçu la notification de votre PFR au titre de l'année 2011.

Si ce n'est pas le cas, **UPSAE** vous engage à la demander à votre hiérarchie pour vérifier :

- que cette PFR est en concordance avec vos fonctions en 2011 (au besoin, vous avez pu avoir 2 cotations différentes de la part fonction si vous avez opéré une mutation en cours d'année ou une évolution de votre poste en cas de promotion) ;
- que vous avez bénéficié d'une augmentation annuelle de vos primes de 350€ à minima par rapport à 2010, correspondant à une partie de rattrapage du niveau indemnitaire des B administratifs du MEDDTL par rapport à celui du MAAPRAT.

De plus, lors des entretiens professionnels dont la campagne va prochainement débuter, votre PFR aura vocation à être évoquée au même titre que les résultats de l'année 2011, les objectifs 2012, vos perspectives de déroulement de carrière, votre formation...

Coefficient de la part fonctions de la PFR des SAE à partir du 1er janvier 2012

Par ailleurs, l'engagement de rapprochement progressif des niveaux indemnitaires du MEDDTL avec ceux du MAAPRAT se traduira en 2012, selon la circulaire PFR du 19 juillet 2011, par une augmentation de l'ensemble des coefficients de fonctions:

- 0,3 pour les postes rattachés à la grille de services déconcentrés ;
- 0,2 pour les postes rattachés à la grille d'administration centrale ;

elle précise également, que cette mesure s'appliquera dès le 01 janvier 2012 pour une prise en compte en paye de janvier ou de février 2012.

Il convient de rappeler que la PFR et les montants afférents doivent apparaître sur les bulletins de salaire sous la forme de 2 lignes intitulées :

- PFR: part fonctions
- PFR: part résultats

UPSAE vous incite à vérifier que l'augmentation de votre coefficient de la part fonctions de 0,2 ou 0,3 a bien été prise en compte sur le salaire de janvier 2012. Pour cela, il vous suffira de calculer à l'aide du tableau ci-dessous le différentiel entre le 1/12ème de 2011 et le 1/12ème de 2012.

	Barème administration centrale	Barème services déconcentrés
	Part fonctions	Part fonctions
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1850	1550
Secrétaire administratif de classe supérieure	1750	1450
Secrétaire administratif de classe normale	1650	1350

Exemple:

Un SACS en services déconcentrés ayant une part fonctions de 3,7 en 2011 a dû percevoir un montant correspondant de : 1450 € x 3,7 soit 5365 € - Le montant mensuel est donc de : 447,08 €.

En application de la disposition de la circulaire ci-dessus rappelée, ce SACS doit percevoir dès le 1er janvier 2012 un montant mensuel de : (1450 € x 4 - nouveau coefficient) / 12 = 483,33€, soit une **augmentation de 36,25 €**.

UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
 Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**
 Tel: 05 55 12 94 73
 courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
 Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
 Tel: 02 35 68 92 38
 courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA - UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)